



Arrêté n°2025-149

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RD943

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de l'entreprise SIGNATURE pour l'installation de 2 radars pédagogiques sur commande de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation sur la RD943 ;

Vu l'information à la MDADT du Calaisis ;

ARRETE

Article 1 : Le 21 novembre 2025, une restriction de circulation sera appliquée RD943 au droit des travaux au niveau des PR 97+260 et 94+10 le temps de l'intervention de l'entreprise.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux, en :

- Circulation alternée manuelle

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa Retrouvez l'ensemble des documents administratifs de la commune sur notre site internet à ce lien :
<https://www.lesattaques.fr/la-mairie/actes-administratifs/> ou en flashant ce QR Code avec votre smartphone. ▶

